

Date de dépôt : 4 avril 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite de M. Vincent Maitre : « Cart@bonus »
périmées : est-il envisagé de prolonger leur durée de validité ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Les TPG proposent à leur clientèle une gamme variée de forfaits. Parmi ceux-ci, figurent des cartes à prépaiement d'une valeur de 20, 30 et 50 F, connues sous l'appellation « cart@bonus ». Valable trois ans à partir de la première utilisation et non remboursable après l'expiration de son échéance, ce moyen de paiement est très apprécié.

Suite à l'introduction des nouveaux distributeurs TPG qui n'acceptent plus les cartes à prépaiement, de nombreux usagers des transports publics genevois se sont retrouvés en possession de cartes devenues inemployables.

Il convient de s'interroger sur la durée de validité de ces cartes destinées à un usage occasionnel, quand bien même la Régie a tout mis en oeuvre pour rembourser les clients lorsque celles-ci étaient encore valables. Bien des gens se sont, en effet, sentis « floués » après avoir perdu parfois plusieurs dizaines de francs à cause d'une « cart@bonus » périmée et à peine utilisée.

Avec la réinstallation « forcée » d'un certain nombre d'anciens distributeurs, l'utilisation des cartes à prépaiement est à nouveau d'actualité et la prolongation de leur validité s'avèrerait des plus adéquates dans le contexte difficile qui prévaut actuellement sur le réseau des TPG.

Au vu de ce qui précède, ma question est la suivante :

Est-il envisagé de prolonger la durée de validité des « cart@bonus », si oui, de combien et à partir de quand cette décision prendrait-elle effet ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme il est relevé dans la question, l'utilisation des cartes à prépaiement est à nouveau d'actualité. En effet, le Conseil d'Etat a demandé aux Transports publics genevois (TPG) de remettre aux arrêts de la ligne de tram Meyrin-Bernex les anciens distributeurs de titres de transport acceptant la *cart@bonus*, afin de répondre à la demande des usagers occasionnels appréciant ce mode de paiement très pratique. Ainsi, 522 anciennes machines subsistent presque partout sur le réseau et il n'y aura plus que 27 arrêts non équipés, mais qui sont précédés ou suivis par un arrêt avec les anciennes machines.

Quant aux 64 nouveaux distributeurs automatisés de titres de transport (DATT) en phase de test déjà installés le long de la ligne de tram Meyrin-Bernex et à des endroits de fort passage, ils ont pour avantage de rendre la monnaie et de pouvoir acheter son titre de transport au moyen d'une dizaine de cartes de crédit et débit, telles que Visa, Mastercard, American Express, Postfinance, Maestro, Reka Card, etc. C'est aussi dans le but de répondre aux demandes des usagers, qui se plaignaient des anciennes machines, que ces nouveaux appareils ont été déployés.

De plus, les TPG doivent se conformer aux accords d'interopérabilités du bassin franco-valdo-genevois (accords signés entre 2003 et 2006), qui les obligent à changer de système billettique pour aller vers un système « sans contact ». Il s'agit de se préparer à l'arrivée annoncée d'une norme billettique « sans contact » nationale en 2014 des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de l'Union des transports publics (UTP) avec laquelle le canton de Genève se doit d'être compatible.

Concernant la validité des *cart@bonus*, celle-ci a été ramenée de 3 ans à 2 ans en 2009. A Lausanne, il y a aussi une carte à durée limitée non remboursable. C'est une pratique normale et usuelle pour ce type de carte, quel que soit le secteur (public ou privé) et quelle que soit l'industrie (services, produits, etc.). Il s'agit en effet de pouvoir respecter les normes comptables internationales IPSAS (selon le principe de reconnaissance des revenus) et surtout de pouvoir chaque année tracer les revenus et différencier les revenus encaissés et comptabilisés. Cette validité à durée déterminée n'est donc pas liée au déploiement des nouveaux automates et les *cart@bonus* continueront à avoir une date d'échéance.

Toutefois, le Conseil d'Etat a demandé aux TPG de systématiser les remboursements aux usagers des cart@bonus échues. En conséquence, les détenteurs de cart@bonus neuves ou partiellement utilisées (même avec une date échue) peuvent se les faire rembourser dans l'une des trois agences TPG (Cornavin, Rive et Bachet-de-Pesay).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER